

63 VICTORIA, A. 1900

Vous semblez croire que l'avis donné subséquemment quant au gouvernement Martin était inconciliable avec la suggestion faite dans ma lettre du 30 août. Je ne vois pas qu'il en soit ainsi. Les deux cas sont sans similarité; ils n'ont pas d'analogie. Dans le premier, il s'agissait d'un gouvernement responsable dont les membres avaient été apuyés par le peuple; dans l'autre, pas un seul membre du gouvernement existant n'avait alors, n'a pas même encore à l'heure qu'il est, reçu l'approbation du peuple. Un seul d'entre eux avait déjà été membre de la législature, et il n'avait pas d'adhérents. Et je crois qu'il est sans parallèle dans l'histoire du gouvernement constitutionnel qu'un groupe d'hommes, dont les cinq-sixièmes n'avaient jamais été membres de la législature, ait été admis à conduire les affaires d'un gouvernement pendant trois mois sans aucune sanction ou approbation par le peuple. Il est inutile maintenant de commenter ce fait. J'ai été très peiné de la ligne de conduite que vous avez suivie et, comme vous avez pu le voir par les journaux de tout le Dominion, la convenance de votre action a été très sévèrement critiquée. J'ai toujours reconnu que l'état des affaires dans la Colombie-Britannique, pendant les derniers dix-huit mois, avait rendu votre position très difficile; l'aigreur des sentiments personnels engendrée par la rivalité des aspirants au pouvoir est venue aggraver une situation d'autant plus embarrassante que les rivaux étaient à peu près égaux par le nombre. Vous n'avez certainement pas eu une tâche facile dans vos efforts pour guider le vaisseau de l'Etat.

Sincèrement à vous,

R. W. SCOTT.

EXTRAIT d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 21 juin 1900.

Sur un mémoire du très honorable sir Wilfrid Laurier, en date du 20 juin 1900, énonçant que l'acte du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique en renvoyant ses ministres n'a pas été approuvé par le peuple de cette province et que, de plus, vu les événements récemment survenus dans la dite province de la Colombie-Britannique, il est évident que le gouvernement de cette province ne peut être exercé avec succès en la manière prévue par la constitution sous l'administration du lieutenant-gouverneur actuel, Son Honneur Thomas R. McInnes, dont la conduite officielle a été subversive des principes du gouvernement responsable;

Le très honorable premier ministre soumet en conséquence que l'utilité de M. McInnes comme lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique a cessé, et il recommande que M. McInnes soit révoqué de cette charge, et que les causes à donner pour cette révocation, en vertu des dispositions du 59<sup>e</sup> article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont les faits énoncés dans cette minute.

Le comité soumet le mémorandum ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. MCGEE,  
Greffier du Conseil privé.

L'honorable secrétaire d'Etat.